

202207- 02

mairie
ti kerEnvoyé en préfecture le 15/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 022-212200349-20220711-202207_02-DE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**-----
SEANCE DU 11 Juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze Juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents: Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2ème Adjoint, Lydie LE FLOC'H, 3ème Adjointe, Pascal PRIGENT, 4ème Adjoint, Magali BODEREAU, 5ème Adjointe, Julie MALEGOL, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Gaëlle LE CANT, Jérémie LE BARON, Pauline UNVOAS, Christelle LURON, Didier NEVEUX, Sébastien MORVAN

Procurations : Emmanuelle DAVAI à Catherine DENIS, Alain BROCHEN à Didier NEVEUX

Absents : Eva BONJOUR, Briec CALVARY

Date de convocation : 1er Juillet 2022

Secrétaire de séance : Pauline UNVOAS

Objet : Décision modificative n°2 – révision du marché de voirie

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 23 mai 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur la réactualisation du devis de la Société EUROVIA pour un montant de 50 004 € H.T soit 60 004.80 € T.T.C

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité d'y ajouter des travaux pour le chemin de PRADEN d'un montant de 7213.20 € TTC devis présenté par la Société EUROVIA et signé, il convient donc d'opérer une augmentation des crédits au chapitre 21, article 2151-réseaux de voirie d'un montant de 15 218.00 €

OPERATION DE TRAVAUX	CONVENTION INITIALE	Avenant	Total devis TTC
Rue du 19 Mars 1962	52 000.00 €		52 000.00 €
Venelle menant à la propriété LE BORGNE		8 004.80 €	8 004.80 €
Chemin de PRADEN		7 213.20 €	7 213.20 €
TOTAL	52 000.00 €	15 218.00 €	67 218.00 €

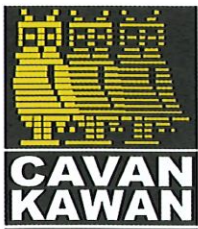
L'augmentation des montants des travaux entraînent la nécessité de réaliser une décision modificative n°2 afin d'équilibrer le Budget Primitif 2022 :

- Augmentation des crédits en dépenses au chapitre 21 – compte 2151 : + 15 218.00 €
- Augmentation des crédits en dépenses au chapitre 21 – compte 2152 : + 4 000.00 €
- Réduction des crédits en dépenses au chapitre 23 – compte 2313 : - 9044.80 €

Total : 10 173.20 €

- Augmentation des crédits en recettes au chapitre 23 – compte 2313 : + 6946.20 €
- Augmentation des crédits en recettes au chapitre 13 – compte 1323 : + 3227.00 €

Total : 10 173.20 €



202207- 02

mairie
ti ker

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

ID : 022-212200349-20220711-202207_02-DE

Le Conseil Municipal :

Vu la délibération du 23 mai 2022 concernant le devis de travaux Rue du 19 Mars 1962 présenté par la Société EUROVIA

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits afin d'équilibrer le Budget Primitif 2022

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'approuver** la décision modificative n°2 du à la révision du marché de voirie
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à passer les écritures comptables nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n°2 du à la révision du marché de voirie
- **Autorise** Monsieur Le Maire à passer les écritures comptables nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif 2022

Pour extrait conforme,



Le Maire

Maurice OFFRET